

Arrêté N° 2024 04283 VDM

**SDI 22/0185 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2024\_02681\_VDM - CHEMIN DE L'ÉGLISE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_04046\_VDM, signé en date du 16 décembre 2022, imposant un périmètre de sécurité sur l'emprise de la voie publique dénommée Grand Rue – 13013 MARSEILLE et une mise en sécurité du mur de soutènement effondré partiellement en limite de la parcelle cadastrée section 880D, numéro 0245, quartier La Croix Rouge, sise chemin de l'Église – 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02681\_VDM, signé en date du 31 juillet 2024, concernant le mur de soutènement sis chemin de l'Église - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0245, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 38 centiares,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02681\_VDM, signé en date du 31 juillet 2024, au sujet de la désignation du propriétaire de l'ouvrage,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Le mur de soutènement sis chemin de l'Église - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0245, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 38 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02681\_VDM, signé en date du 31 juillet 2024, est prononcé en raison de l'erreur matérielle au sujet de la désignation du propriétaire et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, **au propriétaire de l'ouvrage** tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

**Le présent arrêté sera également transmis** à l'Entreprise Générale Maurice CHABERT, domiciliée 15 rue Jean Martin et représentée par Madame Florence MORINI pour l'informer du retrait de l'arrêté initial erroné, signé en date du 31 juillet 2024.

L'arrêté sera affiché sur le mur de soutènement susmentionné et en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de MARSEILLE.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

## **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Patrick AMICO

